



Maison de Santé Protestante
de Bordeaux-Bagatelle

Institut de Formation Nightingale Bagatelle

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Institut de Formation d'Aides-Soignants

BAGATELLE FORMATION : Formation Continue



Taxe d'apprentissage – 2020

L'Institut de Formation Nightingale Bagatelle fait partie de la Fondation Bagatelle, établissement privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique en 1867. Il comprend un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), un Institut de Formation Aide-soignant (IFAS), un organisme de formation continue (Bagatelle Formation) et un foyer de 49 chambres. Son implantation historique dans la région lui permet de répondre aux besoins spécifiques du territoire, en partenariat avec l'Université, la Région et l'Agence Régionale de Santé.

L'IFNB accueille plus de 330 étudiants par an et jusqu'à 1000 professionnels en formation continue. L'attention portée à l'accompagnement des étudiants garantit l'acquisition des compétences professionnelles attendues et la construction d'une posture professionnelle. L'étudiant, encouragé dans son autonomisation, se montre engagé et responsable. Le taux de réussite aux deux diplômes d'état est de plus de 95%.

Les méthodes pédagogiques variées (simulation en santé, jeux de rôle, travaux pratiques, serious games, podcasts...) ainsi que le suivi pédagogique personnalisé, renforcent une pédagogie centrée sur l'apprenant et son inscription dans une démarche réflexive.



Soutenez aujourd'hui la formation des professionnels de santé de demain !

▪ A quoi sert la Taxe d'Apprentissage ?

Votre soutien financier nous permet de développer la qualité de l'enseignement et de la vie étudiante. Les versements obtenus ont dernièrement participé à l'aménagement de 2 salles de simulation entièrement équipées (caméras, mannequin, logiciel) et à l'investissement dans du matériel utile à l'innovation pédagogique (serious games, podcasts)...

Notre seul objectif est d'améliorer sans cesse les conditions d'apprentissage des étudiants inscrits dans notre Institut et de répondre aux évolutions des besoins de la population en matière de santé, notamment en participant à la formation continue des professionnels.



▪ En 2020, les modalités de versement de la Taxe d'Apprentissage évoluent

Avec la loi "Avenir professionnel", vous pouvez décider de l'affectation du solde de votre taxe, 13% (anciennement barème), en le versant directement à l'organisme de formation habilité de votre choix.

Masse salariale (base SS) x 0.68% = 100% TA brute due	
Part apprentissage = 87%	Solde (ancien hors quota ou barème) = 13%
Cette part, collectée par votre OPCO en 3 versements, sera reversée à France Compétences afin d'assurer le financement des contrats d'apprentissage, en respect du principe : Un jeune, une entreprise = un contrat = un financement	Part libératoire que vous pouvez verser directement à l'organisme habilité de votre choix, sans passer par un intermédiaire.

▪ Comment nous verser le Solde de votre Taxe d'Apprentissage 2020 ?

Directement à l'institut de Formation Nightingale Bagatelle, avant le 31/05/2020 :

- ⇒ Par virement ou par chèque, il suffit de compléter et nous retourner par mail ou par courrier, le formulaire joint à cette plaquette.
- ⇒ Notre organisme vous fournira en retour, le reçu libératoire.

Votre interlocuteur : Béatrice Béquart : 05.57.12.42.75 / b.bequart@mspb.com